



La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2010

SURVOL DES RÉSULTATS
DES TROIS PREMIERS TRIMESTRES

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2010

Survol des résultats des trois premiers trimestres

par Alexis Labrosse*

** Alexis Labrosse est agent de recherche en relations du travail à la Direction de l'information sur le travail du ministère du Travail du Québec.*

La banque de données sur les taux de salaire négociés est sous sa responsabilité. Il est assisté de Hélène-Sylvie Lévesque et de Julie Giguère, également de cette direction.

Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales qui figurent dans les conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, c'est le taux de salaire maximal qui sert au calcul des indicateurs. Les méthodes de calcul et les concepts utilisés sont décrits en détail dans les notes techniques à la dernière section du présent document.

Sommaire

Les neuf premiers mois de l'année 2010 ont mené à la conclusion de 131 renouvellements de conventions collectives visant 39 871 salariés (tableau 2). Ces renouvellements ont entraîné une hausse salariale moyenne de 2,1 %. Ce pourcentage constitue une légère baisse par rapport à l'année 2009, car les conventions renouvelées avaient donné une augmentation annuelle moyenne de 2,2 %. La croissance des salaires pour les conventions renouvelées dans le secteur privé est de 1,8 % (tableau 1), tandis que celle dans le secteur public s'élève à 2,4 %.

De plus, l'ensemble des conventions collectives en vigueur (785), peu importe leur année de signature, accordent une hausse salariale moyenne de 2,4 % aux 221 983 salariés visés (tableau 6). Il s'agit d'une hausse de un dixième de point de pourcentage par rapport à celle des conventions en vigueur l'année précédente (2,3 %). Dans le secteur privé, les salariés visés par les conventions en vigueur reçoivent un taux d'augmentation annuelle de 2,3 %, comparativement à 2,6 % pour ceux travaillant dans le secteur public.

Tableau 1 Hausse salariale obtenue par les employés syndiqués au Québec au cours de 2010 ¹ (%)			
	Ensemble des salariés	Secteur	
		public	privé
Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de l'année			
Croissance annuelle moyenne en cours de convention	2,1	2,4	1,8
Ensemble des conventions collectives en vigueur			
Taux d'augmentation annuelle à la fin de l'année	2,4	2,6	2,3

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives

La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)

La durée moyenne des clauses salariales des conventions renouvelées au cours des trois premiers trimestres s'établit à 51 mois. Il s'agit d'une hausse de la durée moyenne par rapport à celle constatée en 2009, qui était de 47 mois.

On constate qu'une forte proportion (87 sur 131) des conventions renouvelées pendant les neuf premiers mois de 2010 contiennent des clauses salariales s'étendant sur plus de 36 mois. Ces conventions de longue durée s'étalent en moyenne sur 70 mois et offrent une augmentation annuelle moyenne de 2,4 % aux 22 318 salariés qu'elles couvrent (56 % de l'ensemble des salariés concernés par les renouvellements intervenus en 2010).

Tableau 2 Croissance des taux de salaire versés en cours de convention, selon la durée de la clause salariale -- Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de 2010 ¹				
	Taux de croissance annuel moyen (%)	Durée moyenne (mois)	Nombre	
			Conventions	Salariés
Ensemble	2,1	51	131	39 871
12 mois et moins	2,6	12	14	6 419
13 à 24 mois	3,8	22	7	1 125
25 à 36 mois	1	35	23	10 009
Plus de 36 mois	2,4	70	87	22 318

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance nominale des taux de salaire (tableau 3)

Les salariés cols bleus qui ont renouvelé leur convention collective au cours des mois de janvier à septembre 2010 profitent d'une augmentation salariale moyenne de 2,1 % en comparaison de 2 % pour les salariés cols blancs. Précisons que 89 conventions renouvelées pendant cette période visent des salariés cols bleus et que 87 % des 39 871 salariés appartiennent à cette dernière catégorie d'employés.

Par ailleurs, les 106 conventions collectives du secteur privé renouvelées durant les trois premiers trimestres de 2010, soit 80,9 % de l'ensemble des renouvellements, ont engendré un taux de croissance salariale annuel de 1,8 %, comparativement à 2,4 % pour les conventions du secteur public. Il faut noter que seulement 25 conventions ont été conclues et analysées dans le secteur public, mais que ces dernières concernent environ la moitié (19 975 sur 39 871) des salariés dont la convention a été renouvelée en 2010.

Tableau 3 Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention -- Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de 2010 ¹				
		Nombre		Croissance du taux de salaire (%)
		Conventions	Salariés	
Ensemble des salariés		131	39 871	2,1
Catégorie d'emploi	Cols bleus	89	34 692	2,1
	Cols blancs	42	5 179	2
Indexation au coût de la vie	Sans indexation	115	31 670	2,3
	Avec indexation	16	8 201	1,5
Secteur	Public	25	19 975	2,4
	Privé	106	19 896	1,8
Taille de l'unité de négociation (secteurs public et privé)	Moins de 200 salariés	91	10 672	2,3
	200 à 499 salariés	27	7 089	1,9
	500 salariés et plus	13	22 110	2,1

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

Les petites unités de négociation (moins de 200 salariés) ont conclu, au cours des neuf premiers mois de l'année, des ententes comportant des hausses de 2,3 % par année. Celles de 200 à 499 salariés, soit les moyennes unités, ont négocié des augmentations annuelles de 1,9 %, tandis que les salariés des unités de grande taille (500 salariés et plus) obtenaient des hausses annuelles moyennes de 2,1 %.

Des 131 conventions collectives renouvelées au cours des trois premiers trimestres, seulement 16 conventions regroupant environ un cinquième (20,6 %) des salariés de la population de référence sont munies de clauses d'indexation au coût de la vie. Les salariés visés par ces conventions ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 1,5 %, par rapport à 2,3 % pour les salariés qui n'ont pas de clauses d'indexation. Il semble donc que ce type de clause n'est pas nécessairement profitable dans un contexte de faible inflation. De fait, plusieurs de ces clauses ne deviennent actives qu'à partir d'un seuil minimum de croissance de l'indice des prix à la consommation.

La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire (tableau 4)

Tableau 4 Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention -- Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de 2010 ¹						
	Ensemble		Secteur public		Secteur privé	
	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés
Augmentation						
Négative	3,1	4,3	-	-	3,8	8,6
Nulle	3,1	1,2	-	-	3,8	2,4
0,1 % à 1,9 %	36,6	34,5	24	26,6	39,6	42,3
2,0 % à 2,9 %	41,2	36,4	52	38,1	38,7	34,6
3,0 % à 3,9 %	6,9	20	12	33,6	5,7	6,3
4,0 % à 5,9 %	6,2	2,3	8	0,9	5,7	3,8
6,0 % et plus	3	1,3	4	0,7	2,8	1,9
Total	100	100	100	100	100	100

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

Environ 41 % des conventions renouvelées au cours des neuf premiers mois de 2010 présentent des augmentations s'étalant de 2 à 2,9 % par année, alors qu'un peu plus du tiers (36,6 %) de ces conventions se retrouvent dans la tranche d'augmentation salariale qui s'étend de 0,1 à 1,9 %. Ainsi, plus des trois quarts des conventions renouvelées dans les secteurs privé (78,3 %) et public (76 %) sont comprises dans ces tranches. Cependant, la plus grande part (42,3 %) des salariés du secteur privé est concentrée dans la catégorie d'augmentation qui varie de 0,1 à 1,9 %, alors que c'est dans la catégorie variant entre 2 et 2,9 % que l'on trouve la plus forte proportion (38,1 %) de salariés du secteur public. Enfin, 9,2 % de l'ensemble, soit 12 conventions sur 131 (tableau 3), offrent une augmentation annuelle moyenne de 4 % et plus. Neuf de celles-ci sont présentes dans le secteur privé et visent 1 132 salariés, tandis que les trois autres sont associées au secteur public et régissent 325 salariés. À l'opposé, un peu moins de 8 %, soit huit conventions regroupant 2 195 salariés du secteur privé, affichent des variations salariales nulles ou négatives.

La croissance des salaires négociés selon les grands secteurs d'activité économique (tableau 5)

Durant les neuf premiers mois de l'année 2010, 73 conventions ont été renouvelées dans le secteur des services, comparativement à 56 dans le secteur manufacturier alors qu'une seule l'a été dans le secteur primaire et dans celui de la construction. Les quelque 28 200 salariés du secteur des services ont eu droit à une croissance annuelle de 2,4 % de leur rémunération, comparativement à 1,3 % pour les 11 393 salariés du domaine manufacturier.

	Croissance annuelle (%)	Nombre	
		Conventions	Salariés
Ensemble des salariés	2,1	131	39 871
Services	2,4	73	28 200
Manufacturier	1,3	56	11 393
Construction	2	1	160
Primaire	12	1	118

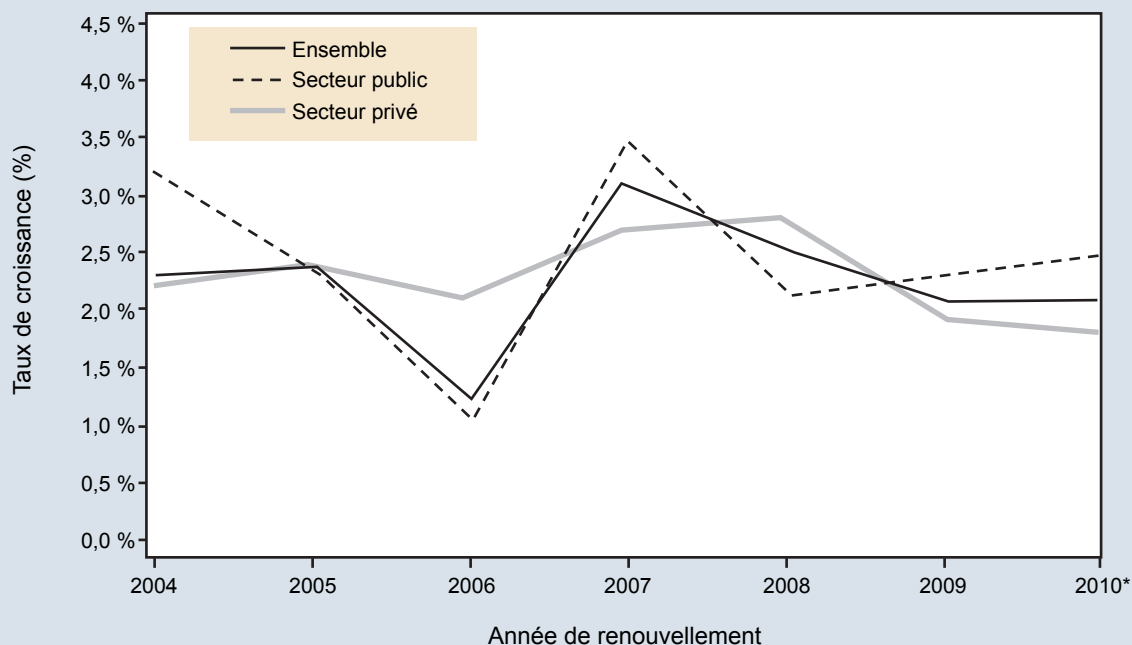
1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1)

Le graphique 1 illustre l'évolution de la croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives depuis 2004. Après un niveau respectif de 2,3 % et 2,4 % en 2004 et 2005, les hausses salariales applicables à l'ensemble des salariés ont par la suite diminué pour atteindre un creux de 1,3 % en 2006. Les renouvellements de l'année 2007 ont engendré une forte remontée de 1,8 point de pourcentage dans les augmentations salariales, atteignant ainsi 3,1 %. La croissance salariale a par la suite suivi une tendance à la baisse alors que les données préliminaires de 2010 indiquent une légère hausse dans le secteur public, contrairement à une baisse dans le secteur privé.

Graphique 1
Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention
au Québec, selon le secteur et l'année de renouvellement



* Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération (tableau 6)

Lorsqu'on considère toutes les conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année, sans égard à la date de leur signature, on comptabilise un total de 785 conventions, régissant 221 983 salariés¹ dans notre univers d'analyse. Pour l'ensemble de ceux-ci, l'augmentation annuelle atteint 2,4 %, comparativement à 2,3 % en 2009.

1. Le faible nombre de salariés et de conventions collectives en vigueur par rapport aux données de l'année 2009 s'explique notamment par l'échéance en 2010 d'ententes dans le secteur de l'enseignement et de la santé et des services sociaux qui s'appliquent à environ 424 000 salariés.

Tableau 6 Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire en 2010 ¹ (%) -- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre				
		Variation (%)	Nombre	
			Conventions	Salariés
Ensemble des salariés		2,4	785	221 983
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,3	623	165 407
	Cols blancs	2,6	162	56 576
Secteur	Public	2,6	108	72 315
	Privé	2,3	677	149 668
Taille de l'unité de négociation (secteurs public et privé)	Moins de 200 salariés	2,4	558	69 385
	200 à 499 salariés	2,3	162	46 533
	500 salariés et plus	2,5	65	106 065

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

De tous les salariés bénéficiant d'une clause salariale en vigueur en fin d'année, environ les trois quarts (74,5 %) font partie des cols bleus. Ces derniers obtiennent une augmentation de 2,3 %, comparativement à 2,6 % pour les salariés cols blancs.

En 2010, les augmentations salariales prévues sont de 2,3 % pour les conventions collectives en vigueur en fin d'année dans le secteur privé et de 2,6 % dans le secteur public.

Enfin, les salariés des plus petites unités de négociation (moins de 200 salariés) obtiennent une augmentation de 2,4 %, comparativement à 2,3 % pour ceux appartenant à des unités de taille moyenne (de 200 à 499 salariés) et à 2,5 % pour les salariés des unités de grande taille (500 salariés et plus).

La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7)

Les hausses salariales accordées aux salariés varient selon le secteur d'activité économique dans lequel ils travaillent. Dans le secteur manufacturier, les salariés visés par une convention collective en vigueur en 2010 obtiennent une augmentation de salaire annuelle moyenne de 2 %. Dans le secteur des services, la croissance des salaires s'établit à 2,6 %. Quant aux quelques ententes visant les salariés actifs dans le domaine de la construction, elles prévoient des augmentations de salaire de 2,5 %, tandis que la hausse salariale dans le secteur primaire se situe à 3,8 % en moyenne.

On observe que, dans la plupart des secteurs d'activité, les salariés recevront en 2010 des augmentations variant entre 2 et 3 %. Seuls les secteurs des mines et des carrières, de l'agriculture, de l'industrie chimique, des finances, du commerce de gros et de l'hébergement présentent des hausses supérieures à 3 % en 2010. En revanche, onze secteurs, dont neuf dans celui du manufacturier, affichent des hausses salariales inférieures à 2 %. Il importe de souligner que certains secteurs d'activité ont très peu de conventions collectives en vigueur en décembre 2010. Par exemple, on n'en comptabilise qu'une dans les industries du cuir et dans celles du tabac. Par conséquent, les données affichées peuvent difficilement être représentatives de l'ensemble du secteur concerné.

Tableau 7

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2010¹ (%)
-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

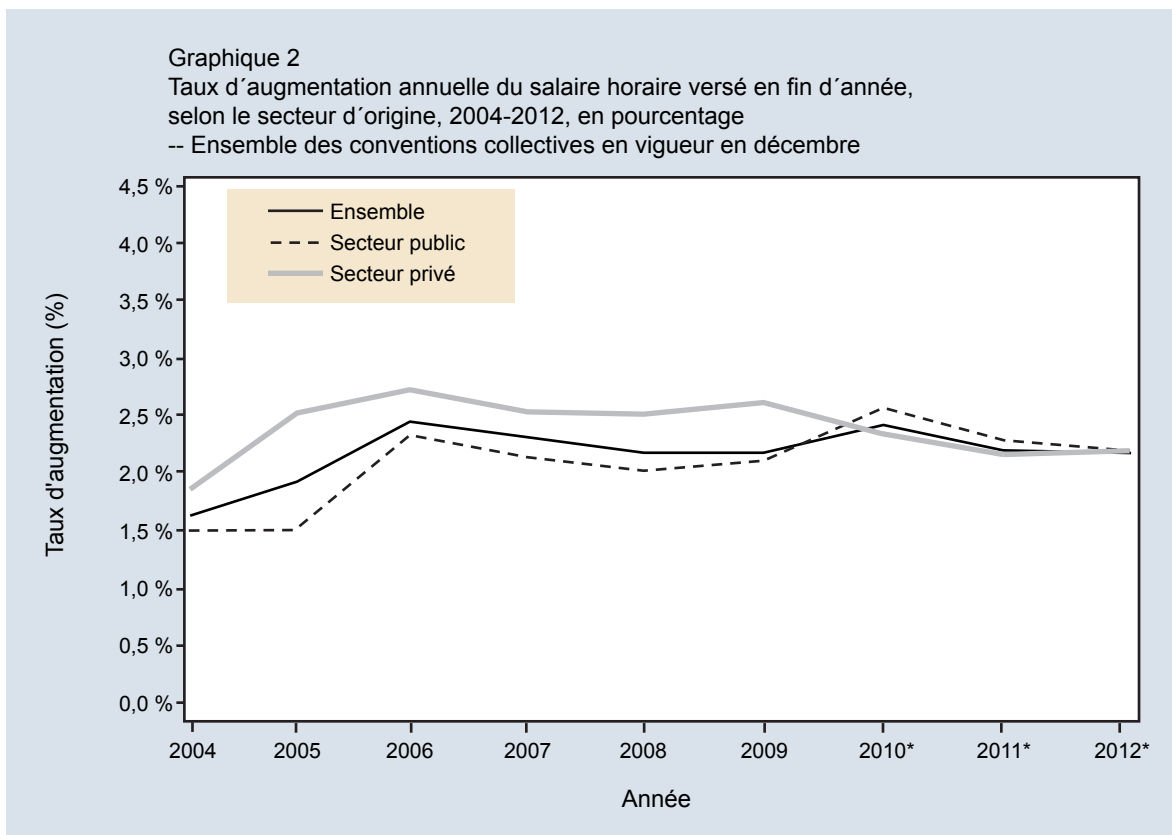
		Variation en %	Nombre	
			Conventions	Salariés
Ensemble des salariés		2,4	785	221 983
Primaire	Ensemble du secteur	3,8	13	1 946
	Mines et carrières	4,5	6	1 206
	Agriculture	3,6	1	90
	Sylviculture	2,5	6	650
Manufacturier	Ensemble du secteur	2	345	81 065
	Produits du pétrole	-	-	-
	Industrie chimique	3,1	11	2 673
	1 ^{re} transformation des métaux	2,8	18	6 580
	Matériel de transport	2,7	21	13 044
	Minéraux non métalliques	2,6	9	1 256
	Autres industries manufacturières	2,2	7	1 011
	Machinerie	2,2	9	1 109
	Aliments	2,1	68	16 283
	Caoutchouc, matières plastiques	2,1	21	5 119
	Meuble	2,1	11	1 920
	Produits en métal	2,1	30	4 894
	Boissons	1,9	6	2 585
	Bois	1,8	50	7 026
	Textile	1,7	8	1 241
	Cuir	1,5	1	178
	Papier	1,5	18	3 950
	Produits électriques	1,5	19	5 323
	Imprimerie	0,9	31	4 738
	Tabac	0,3	1	137
	Habillement	-2,3	6	1 998
Construction		2,5	2	1 228
Services	Ensemble du secteur	2,6	425	137 744
	Administration publique provinciale	-	-	-
	Finances	4,8	32	3 649
	Commerce de gros	3,8	37	14 072
	Hébergement	3,2	31	6 155
	Commerce de détail	2,6	130	21 654
	Services aux entreprises	2,6	9	11 807
	Administration publique municipale	2,4	65	30 368
	Assurances	2,4	9	1 935
	Enseignement	2,4	20	5 528
	Restauration	2,4	11	3 216
	Transports et entreposage	2,4	18	10 002
	Autres services	2,3	37	8 082
	Services médicaux et sociaux	2,3	11	1 409
	Électricité, gaz et eau	2	10	18 864
	Communications	1,9	3	579
	Immobilier	0,7	2	424

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2)

Le graphique 2 illustre l'évolution des augmentations de salaire calculées en fin d'année pour l'ensemble des conventions collectives depuis 2004. On y note une tendance générale à la hausse du taux de croissance des salaires négociés entre 2004 et 2006, suivie d'une relative stabilité de 2007 à 2009. Après la hausse observée en 2010 dans le secteur public, on remarque une tendance à la baisse pour les années subséquentes dans l'ensemble des secteurs. Par ailleurs, durant ces années, les augmentations versées dans le secteur privé ont toujours été plus élevées que dans le secteur public, à l'exception des années 2010 à 2012. De fait, le taux de croissance moyen² pour la période de 2004 à 2012 est estimé à environ 1,9 % pour le secteur public, comparativement à 2,4 % pour le secteur privé, alors que la moyenne pour l'ensemble des salariés se chiffre à 2,1 %.



* Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

2 . Moyenne pondérée par le nombre de salariés.

Notes techniques

1. Types de mesures

Le suivi de l'aspect salarial des négociations de conventions collectives au Québec a deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés, l'un dit prévisionnel et portant sur la variation des taux de salaire en cours de convention, l'autre dit tendanciel et mesurant la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats obtenus pour chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, publié depuis 1983, permet non seulement de comparer les renouvellements de conventions collectives à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à temps complet, mais aussi de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 2 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal, en utilisant la méthode de calcul dite des gains qui s'applique au taux de salaire versé. Lorsqu'une classe salariale est de type à taux multiples, le taux maximal est retenu.

Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre, sans égard à la date d'entrée en vigueur ou à celle de la signature. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués visés par une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 6 et 7 et le graphique 2 renvoient aux résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Ainsi, le taux maximal est retenu pour une classe salariale de type à taux multiples. Les données sur l'indicateur tendanciel partent de l'année 1986.

2. Unités de négociation

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 cols blancs et plus. Une unité de négociation est dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois ou l'un des codes suivants : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Canada.

Secteur d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral. Le secteur privé comprend les autres unités.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les unités du sous-secteur public fédéral sont codifiées à la manière de l'ISQ.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et régionales comme les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté (MRC). L'administration publique provinciale regroupe le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux), les établissements d'enseignement du secteur public ainsi que les établissements publics de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les fonds spéciaux du gouvernement du Canada.

En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des réseaux municipaux de distribution d'électricité.

Secteur d'activité

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la Classification des activités économiques du Québec de 1984 réalisée par l'Institut de la statistique du Québec ; elle s'inspire largement de la Classification type des industries de 1980 de Statistique Canada.

Type de produits

Les salariés d'une unité de négociation travaillant dans les secteurs primaire, manufacturier ou de la construction produisent des biens et les autres, des services.

Taille de l'unité de négociation

Une grande unité regroupe 500 salariés et plus, une unité moyenne, de 200 à 499, et une petite, moins de 200.

3. Classes salariales

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit la classe inférieure et la classe modale. La première est la plus faiblement rémunérée, et la seconde regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est déterminée à partir de la classe salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique.

Lorsque l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, seule la classe modale est utilisée pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

Taux de salaire

Il importe de noter que sont exclus de chaque classe le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un seul taux, elle est dite à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite à taux multiples. Dans ce cas, le taux minimal et le taux maximal sont retenus : le premier correspond au taux d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, dans le cas des classes salariales à taux multiples, seul le taux de salaire maximal est utilisé pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

4. Taux de salaire versé

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme un montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur ; elle rend ce taux supérieur à celui de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants ; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC).

Clause d'indexation à l'IPC

Avant que les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation soient publiées, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codifiées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent document, les taux d'inflation prévus pour le Canada s'établissent ainsi : 1,8 % en 2010, 2,6 % en 2011, 2,2 % en 2012, 2,5 % en 2013 et 2,1 % en 2014.

En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont également utilisées et servent à mettre à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec sont les suivants : 1,5 % en 2010, 2,8 % en 2011, 2 % en 2012, 2,3 % en 2013 et 2 % en 2014.

Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année correspond à une moyenne des données mensuelles prévues et des données observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins³ ; elles sont révisées au moins deux fois par année.

5. Méthodes de calcul

Les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux, tandis que l'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains.

Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés en utilisant cette méthode s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Il faut comparer, pour chaque unité de négociation, le taux du mois de décembre de l'année visée (S12) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S0) ; l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{S12}{S0} = 1 + t$$

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Ainsi, si le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S3) et celui en vigueur au mois de juin (S6) sont connus, il est possible de calculer, pour chaque unité de négociation, la hausse (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$\frac{S6}{S3} = 1 + r$$

3. Fédération des caisses Desjardins du Québec, *Prévisions économiques et financières*, volume 15, automne 2010.

Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés à l'aide de la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations survenues à partir du début de la période.

Plus les hausses sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible, et inversement.

À titre d'exemple, si la période a une durée de trois ans et que le taux de salaire horaire en vigueur chaque mois est connu (S_j ; $j = 1, \dots, 36$), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années (W_i ; $i = 1, 2, 3$) par rapport à celui de l'année qui précède la période (W_0) fournira le taux de croissance recherché :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

Le calcul de la croissance salariale peut en effet être effectué en cours de convention à l'aide de l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{\sum S_j}{12W_0} = \frac{W_1}{W_0} + \frac{W_2}{W_0} + \frac{W_3}{W_0}$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à $(1 + g_1)$ et g_1 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le second terme correspond à $(1 + g_1) \times (1 + g_2)$ et g_2 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g_3 , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

Il est possible de trouver le taux de croissance annuel moyen (g) de la période en résolvant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{\sum S_j}{12 W_0} = (1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3$$

Le tableau qui suit permet d'illustrer les deux méthodes. Si l'on prend en considération une clause salariale d'une durée de trois ans, dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les douze mois, on peut examiner trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles du taux de salaire.

La première façon (A) présente un étalement uniforme, la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C) signale une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés, effectué à l'aide de la méthode des taux, donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que le calcul effectué à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et B, une croissance moindre.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale (%)			Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale annuel moyen (%)
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année		
	W0	g1	g2	g3	W3	g
A	10 \$	5,0	5,0	5,0	11,58 \$	5,0
B	10 \$	2,5	2,5	10,0	11,56 \$	3,8
C	10 \$	10,0	2,5	2,5	11,56 \$	6,1

6. Révision des données

Les données présentées dans ce document peuvent être modifiées d'un trimestre à l'autre puisqu'un certain nombre de conventions collectives sont disponibles seulement après la date de publication des résultats trimestriels. De plus, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir la section Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.